

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 Juillet 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

Étaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CAVALLI ARMAND DAURE POURRIOT DANGLAS SOLEIL DAVOULT

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme CÔME Patricia a donné procuration à Mme SOULIÉ Christiane, Mr COMBALBERT Joël a donné procuration à Mr DAURE Roland, Mme BUADES Danielle a donné procuration à Mme ARMAND Roselyne, Mr BOSCH Olivier a donné procuration à Mr BASSE Sébastien, Mme GRIMAL Chantal a donné procuration à Mr DAURE Roland, Mr MERCIÉ Christian absent (Covid).

Secrétaire de séance : Mme DAVOULT Florence.

Objet : Prise en charge des transports scolaires 2022/2023.

Vu les délibérations des années précédentes relatives aux frais des transports scolaires, la commune prenait en charge la totalité des frais.

Considérant les tarifs de l'année 2022-2023 du réseau régional des transports scolaires de Tarn et Garonne suivants :

L'accès est gratuit pour les élèves ayant-droit des premier et second degrés scolaires.

La tarification transitoire est de 90 € pour les élèves inscrits dans les établissements privés, les étudiants et apprentis scolarisés dans le Tarn et Garonne.

La tarification transitoire des apprentis et étudiants internes est de 46 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d prendre en charge entièrement les frais pour l'année scolaire 2022-2023 sachant que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide de prendre en charge pour l'année scolaire 2022-2023, la totalité des sommes dues par les parents de la commune y compris dans le cadre du regroupement pédagogique pour le trajet « domicile-école ».

Approuvé à L'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

Objet : Mission maîtrise d'œuvre des Châteaux de Bruniquel (phase 3 et 4).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de choisir un architecte pour les travaux de rénovation des châteaux (phase 3 et 4). A l'issue de la consultation en procédure adaptée, après analyse des offres réalisées par la DRAC et au vu de la note qui lui est attribuée :

Candidats	Méthodologie	Honoraires/30	Montant TTC	Note Finale
JOUVE	55	30	90 250 €	85
COVALENCE	67	21	128 419,50 €	88

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'architecte COVALENCE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**:

- **D'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre précité à l'entreprise COVALENCE pour un montant global de **128 419,50 € TTC**.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

Approuvé à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Objet : Rénovation de l'école primaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'école.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à **100 200 € HT** (variante non comprise).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du nombre de candidatures reçues pour le marché des travaux de rénovation de l'école de Bruniquel qui est de 9 plis détaillés ci-dessous :

	C & T Décors	Jean-Noël Parritel	Gramaglia	JP Castel	Lavitry	PSO	Eco- concept Techno- logies	BatiPro	Lalbertie
Lots Choisis	Lot 7 Peintures/ sols souples	Lot 4 plâtrerie/cloison/ isolation	Lot 5 Électricité	Lot 1 Gros œuvre	Lot 2 Serrurerie/accessibilité	Lot 7 Peintures/sols souples	Lot 5 Électricité Lot 6 Chauffage/ Plomberie	Lot 1 Gros œuvre	Lot 3 Menuiseries
Devis TTC	11399,08 €	9448,13 €	26779,2 €	5644,76 €	16038,96€	10862,26€	16699,26€ 36643,74€	7150,26 €	33724,8 €

- A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant Base HT	Variante exigée	Montant HT
Lot n°1 : gros œuvre démolition	JP CASTEL	4703,97 €		4703,97 €
Lot n°2 : serrurerie/accessibilité	LAVITRY	13365,8 €		13365,8 €
Lot n°3 : menuiserie/ extérieures et intérieures	LALBER TIE	28104 €		28104 €
Lot n°4 : plâtrerie/cloisons/ isolation	PARRIEL	7873,44 €		7873,44 €

Lot n°5 : électricité	ECOTEC	13916,05 €		13916,05 €
Lot n°6 : chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire	ECOTEC	30846,45 €	1868,64 €	32715,09 €
Lot n°7 : peintures/ sols souples	PSO	9051,88 €		9051,88 €
Total		107861,59 €		109730,23 €

Variantes – Lot n°6 : Entreprise ECOTEC : variante exigée : remplacement des lavabos + robinetterie du R-1.
Entreprise ECOTEC : variante libre : extension de garantie de 5 ans sur la chaudière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'attribuer** le marché aux entreprises suivantes :
JP CASTEL (lot 1) – LAVITRY (lot 2) – LALBERTIE (lot 3)- PARRIEL (lot 4) – ECOTEC (lots 5&6) et PSO (lot 7) pour un montant global de :
109 730,23 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.
- Approuvé à L'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

Objet : Déploiement d'un agent – école 1er degré académique

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 27-11 (4°) et 27-III ;

Vu le décret N°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Considérant le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. L'ENT-école permet aux écoles des communes impliquées, un accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves et parents) dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour accéder à l'ENT 1er degré académique à partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à internet. Le coût du projet est ainsi supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif.

Il est ainsi fixé à 45 € par école et par an.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention qui définit le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT pour les élèves des écoles de la commune, les principes et les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'adhérer** à cette convention ET-école

Approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Madame le Maire,

SOULIÉ Christiane

Le 12 juillet 2022